

**COMPTE RENDU
SÉANCE
du 19 DECEMBRE 2019 à 20 h**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre, à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/12/2019

Date d'affichage : 20/12/2019

Absente excusée : MME Hélène VINSONNEAU

Secrétaire de séance : MME Stéphanie GROSJEAN

ORDRE DU JOUR

D282/2019 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°2

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une indemnité de licenciement doit être versée à l'ancienne secrétaire de mairie, licenciée le 16 décembre 2019 pour inaptitude physique totale et définitive à toute fonction. Les crédits pour cette dépense n'étant pas inscrite au budget 2019, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Après les explications du Maire le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme précisé ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	34 550.00 €	0.00 €	12 000.00 €	46 550.00 €
012 Charges de personnel	34 550.00 €	0.00 €	12 000.00 €	46 550.00 €
6411/012	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	36 970.00 €	0.00 €	12 000.00 €	48 970.00 €
70 Produits des services	36 970.00 €	0.00 €	12 000.00 €	48 970.00 €
7022/70 FOR	25 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €	37 000.00 €

Adopté à l'unanimité

D283/2019 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D284/2019 : ADHESION A LA CONVENTION DANS LE CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ou** à la majorité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

D285/2019 : ACHAT DE HOUPPIERS PARCELLE 34

Après des échanges téléphoniques avec la scierie Genet au sujet de 64 m³ de houppliers de la parcelle 34, le Maire fait part au Conseil Municipal que la scierie Genet propose de les céder à la commune.

La scierie Genet souhaite vendre ces houppliers à la commune au prix ou elle les avait achetés lors de la vente organisée par l'ONF le 09 octobre 2019 à Fontaine-les-Luxeuil soit 300 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cet achat et charge le Maire de faire les démarches nécessaires.

Ces houppliers seront mis en stère par l'Association Trait d'Union et vendus aux habitants au printemps 2020.